

ANALYSE DU MARCHÉ DU DROIT D'AUTEUR

No. de l'invitation SDA240025 – Solicitation No. SDA240025

1. Objet de la demande de renseignements

- Par la présente demande de renseignements (DR), les répondants sont invités à répondre à une série de questions pour aider le Canada à améliorer son approche dans l'obtention des services d'un répondant en vue de préparer un rapport sur le profil de l'industrie du droit d'auteur au Canada.
- 2 Cette DR ne constitue pas une demande de soumissions et ne sera pas utilisée pour présélectionner ou restreindre la participation à tout futur processus d'approvisionnement (par ex. demande de propositions ou DP). Un contrat ne découlera pas de cette DR.
- 3 Les réponses à la DR ne seront pas utilisées pour identifier une liste de sources dans le but d'entreprendre des travaux futurs.
- 4 Répondre à cette DR ne représente pas une condition ni un prérequis pour participer à toute DP si les intervenants procèdent à une DP.
- 5 Toutes les réponses doivent être présentées à <u>procurement@pbc-clcc.gc.ca</u>.
- 6 Les fournisseurs sont invités à répondre à toutes les questions pertinentes le plus ouvertement possible. Après la clôture de la DR, le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour demander des éclaircissements ou des précisions sur leur réponse à la DR.
- 7 Le Canada ne remboursera pas les répondants pour les dépenses engagées afin de répondre à cette DR.
- Les réponses ne seront pas évaluées officiellement. Les réponses reçues seront utilisées par le Canada pour aider à élaborer le processus de demande de soumissions. Le Canada examinera toutes les réponses reçues dans le cadre de la DR, après la date de clôture. Le Canada pourrait, à sa discrétion, demander un suivi aux réponses, après la date de clôture.
- 9 Chaque répondant devrait s'assurer de présenter sa réponse dans les délais fixés.
- 10 Aucune exigence de sécurité n'est associée au fait de répondre à cette DR.
- 11 Les réponses à cette DR doivent être présentées dans l'une ou dans l'autre langue officielle du Canada.

2. Contexte

La Commission du droit d'auteur (CDA) est un tribunal administratif et un régulateur économique mandaté par la *Loi sur le droit d'auteur* (la *Loi*) pour établir des licences et des tarifs justes et équitables au moyen de processus rapides et efficaces. La *Loi* exige que la CDA intervienne dans trois secteurs, notamment l'homologation de tarifs pour des contenus dont les droits sont gérés par des sociétés de gestion, l'octroi de licences pour l'utilisation des contenus dont les titulaires de droits sont introuvables et l'intervention sur demande lorsqu'une société de gestion et des utilisateurs ne s'entendent pas sur les redevances. La CDA dispose de quelque 25 employés et jusqu'à 5 commissaires.

Le Canada accorde des droits d'auteur à des créateurs au moyen d'une législation afin de contrôler comment les œuvres sont utilisées et de leur permettre de recevoir une rémunération pour ces utilisations. L'objet est de motiver les titulaires de droits à poursuivre leurs projets créatifs, en augmentant les avantages qu'ils en tirent, ainsi que la société, à long terme.

Par ailleurs, l'octroi de droits exclusifs signifie la création de monopoles, les risques d'abus de pouvoir du marché et l'obligation de surveillance du marché. Une telle réglementation des monopoles existe dans une vaste gamme de secteurs, des transports aux communications, mais elle est aussi relative à la propriété

ANALYSE DU MARCHÉ DU DROIT D'AUTEUR

No. de l'invitation SDA240025 - Solicitation No. SDA240025

intellectuelle et au droit d'auteur. C'est la raison principale pour laquelle le précurseur de la Commission du droit d'auteur, la Commission d'appel du droit d'auteur, fut créé en 1936.

Bien que la *Loi* exige que la CDA joue un rôle dans la gestion collective du droit d'auteur, sa connaissance du « marché » du droit d'auteur reste limitée. La Commission joue un rôle au sein du marché en fixant des tarifs d'application générale et en réglant les désaccords individuels, mais les parties sont également libres de conclure des ententes privées. En général, on présume qu'une très large part des autorisations sur l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur passe par les sociétés de gestion collective (« sociétés de gestion »), mais cela reste à confirmer.

On peut trouver de l'information sur la CDA sur le lien suivant : https://cb-cda.gc.ca/fr

3. Champ d'application et réflexion actuelle

L'objet est de consolider les renseignements clés sur le secteur du droit d'auteur canadien qui sont généralement dispersés ou non disponibles pour la Commission. Ainsi, elle sera en mesure d'améliorer sa connaissance économique de l'industrie qu'elle encadre. Voici une liste indicative, mais non exhaustive, de points d'intérêt clés :

- La taille de l'industrie des œuvres protégées par le droit d'auteur dans son ensemble;
- La structure du marché, y compris le type et les caractéristiques déterminantes;
- Les acteurs du marché canadien du droit d'auteur et leurs rôles respectifs;
- La part du marché et les recettes générées selon le type d'œuvre protégée;
- La proportion des recettes générées par les tarifs de la CDA, les ententes et d'autres moyens (par ex. directement par le titulaire, la passation d'un contrat avec une entreprise ou autre)

3.1 Sommaire de l'énoncé de travail aux fins de la présente DR

3.1.1 Phase 1 – Analyse des besoins et plan de travail

Le fournisseur rencontrerait le gestionnaire de projet et d'autres intervenants pour discuter des objectifs et des exigences du travail. Une approche et une méthode provisoires seraient discutées, et les ressources internes et externes seraient déterminées ou fournies par le gestionnaire de projet pour obtenir des renseignements contextuels. Les sources et les renseignements connus de la CDA seraient mis à disposition, notamment L'impact économique des industries du droit d'auteur au Canada de Statistique Canada et d'autres sources. Le fournisseur serait tenu de présenter un plan de travail préliminaire (approche, méthodologie) au gestionnaire de projet pour examen, rétroaction et approbation.

3.1.2 Phase 2 – Mise en œuvre du plan de travail

La mise en œuvre du plan de travail approuvé comprendrait un rapport d'analyse préliminaire du marché du droit d'auteur et d'autres produits livrables à l'intention du gestionnaire de projet pour examen et commentaires. Une fois le rapport finalisé et achevé, une présentation des conclusions, les prochaines étapes potentielles et une période de questions et réponses seraient requises pour le personnel.

3.1.3 Calendrier provisoire

N°	Produit livrable	Contenu
1	Réunion de lancement	Discussion des objectifs et approche préliminaire du fournisseur
2	Présentation du plan de travail	Le fournisseur présente un plan de travail préliminaire pour examen
		et approbation du gestionnaire de projet de la CDA
3	Présentation des produits livrables	Présentation des produits livrables préliminaires selon le plan de
	– Phase 2	travail approuvé

ANALYSE DU MARCHÉ DU DROIT D'AUTEUR

No. de l'invitation SDA240025 – Solicitation No. SDA240025

4	Présentation des produits livrables	Présentation des produits livrables finals selon le plan de travail
	– Phase 2	approuvé
5	Rapports hebdomadaires de la	Présentation de rapports hebdomadaires de la situation au
	situation	gestionnaire de projet de la CDA
6	Réunion de clôture	Réunion de clôture et présentation du rapport

ANALYSE DU MARCHÉ DU DROIT D'AUTEUR

No. de l'invitation SDA240025 – Solicitation No. SDA240025

Annexe A Questions d'information

Vous êtes encouragés à fournir des rétroactions aussi détaillées et complètes que possible pour aider le Canada dans sa préparation à une analyse du marché du droit d'auteur.

Pour faciliter l'analyse du Canada, veuillez fournir vos rétroactions dans le format de votre choix, en mentionnant en référence les numéros de paragraphes ci-après.

1 Méthode d'évaluation

- 1.1 Voyez-vous la possibilité pour la CDA de demander des plans de travail de projets antérieurs comportant des activités similaires (plan de travail élaboré et méthode) pour évaluer les entreprises?
 - 1.1.1 S'il est impossible de les fournir, comment suggérez-vous que la CDA évalue la capacité d'une entreprise d'élaborer un tel rapport?
- 1.2 Pour évaluer les entreprises, la CDA pourrait-elle proposer un calendrier préliminaire pour la Phase 1 du projet afin que les fournisseurs communiquent leurs estimations?
- 1.2.1 Comment la CDA évaluerait-elle le coût du projet?
- 1.2.2 Pour ce type de plan de travail, quels seraient le niveau, le taux et les qualifications de votre maind'œuvre typique?

2 Champ d'application et réflexion actuelle

2.1 À partir de la liste au sous la section 3, « Champ d'application et réflexion actuelle », quels sont les autres points d'intérêt clés pour lesquels la CDA pourrait bénéficier de l'informations reçue?

3 Niveau d'effort

3.1 Quel serait le délai habituel de complétion d'une telle analyse par votre entreprise ?